



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 13 SEP. 2022

mettant en demeure la société EGELHOF SAS de respecter des dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2003 pour l'exploitation de son établissement sur le territoire de la commune de SELTZ

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre premier, et notamment son article L. 171-8 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2003 autorisant la société EGELHOF SAS à exploiter une unité de production d'éléments pour la régulation thermique ;
- VU** le rapport du 27 juillet 2022 de la visite du 17 juin 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la société EGELHOF SAS a acquis la parcelle 23 (ex société Loux et Fils) connexe au site afin de mieux répartir son activité, qu'elle y a transféré des machines outils (rubrique ICPE 2560 suivant laquelle l'activité est soumise à enregistrement) qu'elle exploite ;

CONSIDÉRANT que cette modification, traduisant une extension du site (modification notable), n'a pas été portée préalablement à la connaissance du préfet avec les éléments d'appréciation comme l'imposent pourtant les dispositions conjointes des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'au regard notamment de l'imbrication de deux sociétés présentes sur le site, la société EGELHOF SAS et la société EGELHOF SENSORIC, l'inspection analyse la situation comme suit :

- l'autorisation du 5 septembre 2003 a été délivrée à la société EGELHOF SAS. Celle-ci est responsable de l'application des prescriptions techniques qui s'opposent au site ;
- il ne saurait y avoir deux exploitants titulaires de la même autorisation ;
- en conséquence l'inspection ne connaît pas la société EGELHOF SENSORIC, dont les activités restent couvertes par les prescriptions en vigueur dont la responsabilité du respect incombe à EGELHOF SAS ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* » ;

APRÈS échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société EGELHOF SAS est mise en demeure de respecter dans un délai de trois mois, les dispositions suivantes des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement :

- Article L. 181-14 : "En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32."
- Article R. 181-46 : "II. Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. "

Article 2 : Mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix – BP 51038 Strasbourg cedex), ou sur le site www.telerecours.fr, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

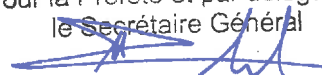
Article 5 : exécution

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EGELHOF SAS, par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de SELTZ.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL